

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

CONVENTION REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE
RUELLE-SUR-TOUVRE, GRANDANGOULEME ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2023 - D - 340

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°207 en date du 26 juin 2014, approuvant la convention cadre habitat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a pour vocation d'accompagner, préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, et mettre à disposition toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, destinés aux projets d'aménagement des collectivités,

Considérant que la commune de Ruelle-sur-Touvre a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'accompagner dans son opération de réinvestissement du patrimoine bâti de Naval Group sur la parcelle cadastrée AM 337 d'une superficie de 1 030 m².

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention réalisation n°16-23-077 pour le réinvestissement du patrimoine bâti de Naval Group, passée entre la commune de Ruelle-sur-Touvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

Article 2 - La convention a pour objet de :

- ✓ Définir les objectifs partagés par la commune de Ruelle-sur-Touvre, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et GrandAngoulême,
- ✓ Définir les engagements et obligations pris par les signataires pour la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des entreprises nécessaires à la réalisation des opérations entrant dans le cadre de la convention,
- ✓ Préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la commune de Ruelle-sur-Touvre, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Article 3 - L'engagement financier maximal de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine est fixé à 200 000 € HT sur l'ensemble de la convention.

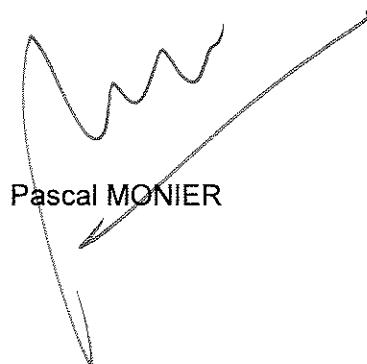
Article 4 - Le terme de la convention est prévu au 31 décembre 2026.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau.

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal MONIER". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized "P" at the beginning. It is written on a diagonal line that slopes upwards from left to right.